

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 106.801.329 €  
Siège social : 1 cours Antoine Guichard, 42000 SAINT-ETIENNE  
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE  
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE  
L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

.../...

**PREMIERE DÉCISION**

*(Décision d'augmentation de capital d'un montant de 5 500 000 000 par la création et l'émission de 5 500 000 000 actions ordinaires nouvelles de 1€ de valeur nominale)*

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 5 500 000 000 euros par la création et l'émission de 5 500 000 000 actions ordinaires nouvelles de 1€ chacune à souscrire en totalité par l'Associé Unique pour porter celui-ci de 106 801 329 € à 5 606 801 329 €.

Ces actions nouvelles ordinaires seront émises au pair et libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et pendant une période 8 jours calendaires à compter de ce jour. La souscription des actions sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. En ce qui concerne le droit aux dividendes, les souscripteurs auront droit à tous dividendes dont la distribution pourrait être décidée à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

***Décision adoptée par l'Associée Unique***

.../...

**DEUXIEME DÉCISION**

*(Constatation de la souscription immédiate à l'augmentation de capital par l'Associée Unique et réalisation de celle-ci)*

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- De la décision qui précède arrêtant les modalités de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 5 500 000 000 €.
- Du certificat émis par le cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire en application de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce, et de la certification par ledit Commissaire attestant de l'exactitude de l'arrêté des créances établi par ledit Président,

- Que les 5 500 000 000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de nominal chacune composant l'augmentation de capital sont immédiatement souscrites par l'Associé Unique, aux termes du bulletin de souscription en date de ce jour,

**Constate**, la clôture par anticipation de la période de souscription, la libération des actions émises par compensation avec une créance détenue par l'Associée Unique sur la Société, et ainsi la réalisation immédiate et définitive de l'augmentation de capital de la Société par émission de 5 500 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, soit un montant total de 5 500 000 000 euros, émises au pair, le portant ainsi de 106 801 329 € à 5 606 801 329 €

### ***Décision adoptée par l'Associée Unique***

#### **TROISIEME DECISION**

(Décision de réduction de capital motivée par les pertes d'un montant de 5 569 100 000 € ; Rapport des commissaires aux comptes ; Modification des statuts)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance, des décisions qui précèdent, des rapports du Président et des commissaires aux comptes et après avoir constaté que (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un montant de pertes cumulées d'un montant de 5 119 065 867,60 euros rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (ii) Que le compte de résultat prévisionnel fait apparaître des pertes prévisibles pour l'exercice en cours,

**décide de réduire le capital social** à hauteur de 5 569 100 000 € par l'annulation de 5 569 100 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Le capital social est ainsi ramené de 5 606 801 329 € à 37 701 329 € par :

- Voie d'imputation sur le poste « Report à nouveau » négatif à hauteur de 5 119 065 867.60 € ;
- Voie d'affectation au crédit d'un poste de réserve indisponible correspondant aux pertes prévisionnelles de 2025 à hauteur de 450 034 132,40 €. Cette somme restera indisponible jusqu'à une nouvelle décision de l'Associée Unique et ne pourra être utilisée que pour apurer les pertes futures ou pour une augmentation de capital ultérieure.

**Décide en conséquence de la présente décision et des décisions qui précèdent, de modifier les statuts comme suit :**

**« Article 6 - CAPITAL SOCIAL » :**

*...À la suite des décisions de l'Associé Unique en date du 23 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 5 500 000 000 € par la création de 5 500 000 000 actions ordinaires nouvelles, portant ainsi celui-ci de 106 801 329 € à 5 606 801 329 €.*

*...À la suite des décisions de l'Associé Unique en date du 23 décembre 2025, le capital social a été réduit de 5 569 100 000 € par l'annulation de 5 569 100 000 actions ordinaires, ramenant ainsi celui-ci de 5 606 801 329 € à 37 701 329 €*

*Le capital social est fixé à la somme de trente-sept millions sept cent un mille trois cent vingt-neuf euros (37 701 329 €) divisé en trente-sept millions sept cent un mille trois cent vingt-neuf (37 701 329) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées. »*

***Décision adoptée par l'Associée Unique***

**QUATRIEME DECISION**

*(Inscription modificative au RCS relative à la reconstitution des capitaux propres,)*

L'Associée Unique constate qu'il résulte des opérations d'augmentation puis réduction de capital motivée par les pertes constatées en date de ce jour, que les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative relative à la régularisation de la situation de la société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

***Décision adoptée par l'Associée Unique***

**CINQUIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et, notamment, au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) ou à Mme Nabila LIEVRE ou à Mme Kahina GRANGE ou à Mme Emilie ROCHE.

***Décision adoptée par l'Associée Unique***

.../...

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
**LA PRESIDENTE**

Signé par :

  
97ACB2EC199B4BB...